

## Quelques errata :

*Extrait de la lettre de rentrée 2023 de l'IGESR sur les Mathématiques en BTS*

- **Industries céramiques.** Le (nouveau) référentiel indique en page 115 une épreuve ponctuelle orale d'1h35 pour les candidats non habilités au CCF. Un peu plus loin, en page 121, cette même épreuve est présentée comme un écrit de 2h. La page 121 n'a pas été mise à jour. Le correctif est en cours.
- **Traitement des matériaux.** Le référentiel indique un horaire de 2+1 en mathématiques (1<sup>ère</sup> comme 2<sup>ème</sup> année) tandis que le document de 2013 évoque un horaire de 3+1. C'est l'horaire du référentiel qui fait foi.
- **Pilotage de procédés.** Les programmes d'enseignement (pages 48-49) et de certification (pages 97-98) diffèrent en mathématiques. C'est le programme d'enseignement (pages 48-49) qui fait autorité et qui doit constituer la matière à l'évaluation. On en ventilera les modules sur les deux années avec bon sens. Bien entendu, les évaluations et CCF doivent en tenir compte.
- **Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle.** Il se peut que la ventilation des modules sur les deux années soit à assouplir, en avançant par exemple l'étude de la géométrie (configurations géométriques, calcul vectoriel), en concertation avec l'équipe des professeurs.
- **Électrotechnique.** Il se peut que la ventilation des modules sur les deux années soit à assouplir, en concertation avec l'équipe des professeurs. Un même module (par exemple « Nombres complexes ») peut lui-même être réparti sur les deux années. Bien entendu, les évaluations et CCF doivent en tenir compte.
- **Métiers de la mesure.** L'épreuve ponctuelle réservée aux candidats non éligibles au CCF prend bien la forme d'un oral, comme indiqué en page 144 du référentiel, ce que ne reprenait pas l'avant-dernière colonne du tableau de la page 137. L'erreur vient d'être corrigée sur le référentiel en ligne.